

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 023-9732/21/BM

■ **Cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, Zone d'Aménagement Concerté du Ranquet, à Istres, au bénéfice de Monsieur Bernard Rougon - Abrogation de la délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020**
MET 21/18556/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, situées chemin de la plage, ZAC du Ranquet au profit de Monsieur Bernard Rougon, propriétaire des parcelles cadastrées section DE n° 238, n° 241, n° 244 et n° 248 dans le cadre d'une régularisation foncière. Toutefois, il convient d'abroger ladite délibération au motif que la validité de l'estimation des services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'était plus valable à la date de la délibération.

En effet, même en période d'état d'urgence sanitaire, la durée de validité des estimations n'a pas été prolongée.

Monsieur Bernard Rougon souhaite toujours acquérir les parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303, sises chemin de la plage, ZAC du Ranquet à Istres, d'une contenance d'environ 42 m² appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre d'une régularisation foncière.

Une nouvelle fois saisie, la Direction de l'immobilier de l'Etat a évalué la valeur vénale des parcelles métropolitaines cadastrées section DE n° 289 et n° 303 à 2 940 €, montant identique à la précédente estimation.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Monsieur Bernard Rougon a donné son accord sur les modalités de cette transaction foncière et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- tous les frais, droits et honoraires,
- en ce inclus les frais liés au bornage,
- le remboursement de la taxe foncière.

Toutefois, en l'absence de signature de l'acte dans un délai de deux années à compter de la date du retour du contrôle de légalité de la délibération portant cession, celle-ci sera caduque.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro : 13047068.

Il convient donc aujourd'hui, d'abroger la précédente délibération et d'autoriser la cession des parcelles DE 289 et 303.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020 portant approbation de la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303 sises chemin des Arcades, ZAC du Ranquet à Istres au bénéfice de Monsieur Rougon ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat du 6 novembre 2020
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 12 avril 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

La délibération n° URBA 014-8204/20/BM du 31 juillet 2020 approuvant la cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DE n° 289 et n° 303 est abrogée.

Article 2 :

Est approuvée la cession des parcelles non bâties cadastrées section DE n° 289 et n° 303, d'une contenance de 42 m², sises chemin de la plage, ZAC du Ranquet à Istres, au numéro d'inventaire 13047068, au profit de Monsieur Bernard Rougon, pour un montant de 2 940 euros auquel n'est pas appliqué de TVA.

Article 3 :

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021**

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de Monsieur Bernard Rougon.

Article 5 :

La recette correspondante est constatée au budget Principal de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

Article 6 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents nécessaire à cette cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY